

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection et de la dérivation des eaux souterraines pour le forage de Pinta situé à MONTCARET (24230)
- relative à la demande d'autorisation de prélèvement et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) - Commission Territoriale de Vélines

Par arrêté n° BE-2026-04-04 du 20 avril 2026, une enquête publique unique est organisée sur les demandes :

- de mise en place des périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines avec enquête parcellaire ;
 - d'autorisation de prélèvement et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- du forage de Pinta, situé sur la commune de MONTCARET (24230), présentées par la Commission Territoriale de Vélines du SMDE 24, sur une durée de 30 jours consécutifs du **lundi 18 mai 2026 à 9h au mardi 16 juin 2026 à 17h** – heure métropolitaine.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MONTCARET.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marc DIVINA en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier : à la mairie de MONTCARET (24230) – 19 rue de la Villa Gallo Romaine, aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à l'Espace France Services situé 58 route des étangs – 24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT aux horaires d'ouverture.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : [https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation du public](https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation%20du%20public)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de MONTCARET – 19 rue de la Villa Gallo Romaine – 24230.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep26-forage-montcaret@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MONTCARET pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
Le lundi 18 mai 2026	9h à 12h
Le jeudi 4 juin 2026	14h à 17h
Le vendredi 12 juin 2026	14h à 17h
Le mardi 16 juin 2026	14h à 17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de l'Agence Régionale de Santé – délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 PÉRIGUEUX CEDEX 9, tél : 05.53.03.10.50 – email : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr
- Dr. Guillaume LORETTE, hydrogéologue et directeur adjoint du SMDE 24 – Parc d'activités de péri-ouest – Boulevard Henri Jacquement – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE – Tél : 05 53 46 43 40 – email : guillaume.lorette@smde24.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de MONTCARET, siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, les décisions prises par la préfète de la Dordogne sont un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale ou un arrêté de refus.